FICHE DE DONNEES DE SECURITE Conformément au règlement (CE) N°1907/2006 et N°453/2010

Edition révisée N° : 13

Date : 31 / 7 / 2015

Remplace la fiche : 18 / 3 / 2015

WEBER.CIT RESTAUR (Partie Liquide)

.

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : **WEBER.CIT RESTAUR (Partie Liquide)**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Partie liquide pour Mortier à liant spécial de reconstitution et de réparation des pierres de taille.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : SAINT-GOBAIN WEBER FRANCE
Rue de Brie - SERVON
BP 84
77253 BRIE COMTE ROBERT France
Tél: 01.60.62.13.00 Fax: 01.64.05.47.50
E-MAIL: FDS.FDS@saint-gobain.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : +33 1 45 42 59 59 INRS (Institut National de Recherche sur la Sécurité)

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Code(s) des classes et catégories de danger, Règlement (CE) Nº 1272/2008 (CLP)

Cette préparation est réglementée selon le réglement CE 1272/2008 (CLP)

• Dangers pour la santé : Toxicité aiguë, par voie orale - Catégorie 4 - Attention - (CLP : Acute Tox. 4) - H302
Corrosion cutanée - Catégorie 1B - Danger - (CLP : Skin Corr. 1B) - H314
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Irritation des voies respiratoires - Catégorie 3 - Attention (CLP : STOT SE 3)

• Dangers pour l'environnement : Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu - Catégorie 1 - Attention - (CLP : Aquatic Acute 1) - H400
Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique - Catégorie 1 - Attention - (CLP : Aquatic Chronic 1) - H410

Identification des dangers CLP : **H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.**
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement d'Etiquetage CE 1272/2008 (CLP)

Mentions obligatoires d'étiquetage

Contient : chlorure de zinc

• Pictogramme(s) de danger



• Pictogramme(s) de danger : SGH05 - SGHO7 - GHS09

• Mention d'avertissement : Danger

• Mention de danger : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 2 Identification des dangers (suite)

• Conseils de prudence

Prévention	:	P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.
Intervention	:	P304+340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P391 - Recueillir le produit répandu.
Stockage	:	P405 - Garder sous clef.
Considérations relatives à l'élimination	:	P501-Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets, conformément à la réglementation locale/nationale.

2.3. Autres dangers

Autres effets indésirables pour la santé	:	Aucun effet connu
vPvB (very Persistant very Bioaccumulable)	:	Non applicable.
PBT (Persistant Bioaccumulable Toxique)	:	Non applicable.

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Solution aqueuse de chlorure de zinc

Composants : Ce produit est dangereux.

Nom de la substance		Concentration(s)	No CAS	No CE	No Index CE	N° Enregistrement	Classification
Chlorure de zinc	:	>= 50 < 75 %	7646-85-7	231-592-0	030-003-00-2	01-2119472431-44-XXXX	Skin Corr. 1B;H314 Eye Dam. 1;H318 Acute Tox. 4 (Oral);H302 STOT SE3;H335 Aquatic Acute 1;H400 Aquatic Chronic 1;H410

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation	:	Retirer le sujet de la zone de travail et le placer dans un endroit bien aéré. Consulter un médecin si nécessaire.
- Contact avec la peau	:	Laver immédiatement à l'eau et savon.Enlever les vêtements souillés ou éclaboussés.
- Contact avec les yeux	:	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau durant 20 minutes au moins en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.
- Ingestion	:	Si la victime est consciente ; donner à boire quelques verres d'eau, ne pas tenter de faire vomir. Prévenir immédiatement les secours médicalisés, le SAMU (15) ou les POMPIERS (18) et leur montrer l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun soin médical immédiat, ni traitement particulier n'est indiqué à ce jour. Suivre les conseils donnés à la Section 4.1.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO2

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produit de décomposition dangereux : La décomposition thermique du composant liquide peut générer des gaz toxiques: chlore at acide chlorhydrique
oxyde de zinc

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement de protection spécial : Porter un appareil respiratoire autonome pour pénétrer dans les locaux enfumés.
Porter une combinaison anti-acide en cas d'intervention rapprochée.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Protection personnelle : voir rubrique 8.
Eviter l'inhalation des vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Mesures pour la protection de l'environnement : Eviter le rejet du produit dans les égouts ou le milieu naturel.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Endiguer avec un absorbant inerte (absorbant minéral, sable ou terre).
Ramasser le produit par mélange avec un absorbant inerte pour liquides.
Récupérer le mélange dans un récipient approprié pour évacuation et élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour des informations plus détaillées sur les contrôles d'exposition/ la protection individuelle ou les mesures d'élimination, veuillez consulter les Sections 8 et 13 .

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Eviter l'inhalation des vapeurs.
Utiliser dans un local bien aéré.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Stocker dans un endroit ventilé, à l'écart de toute source de chaleur (y compris rayonnement solaire)
Conserver en position verticale dans l'emballage d'origine hermétiquement fermé.
Aires de stockage avec des moyens de rétention appropriés en cas de fuites accidentelles .
Ne pas stocker dans des récipients en métaux ordinaires et en aluminium.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la notice technique pour les conditions d'emploi.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle : Chlorure de zinc : VME - France [mg/m³] : (fumées) 1

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante si manipuler en grande quantité, porter un appareil respiratoire approprié. Masque avec filtre anti-vapeurs/gaz type B+E (conforme à la norme EN 141)

- Protection de la peau : Pour plus de détail voir la rubrique 11 de la FDS - Informations toxicologiques.

- Protection des yeux : Lunette masque avec protection latérale (conforme à la nome EN 166).
Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité dans les ateliers.

- Protection des mains : Porter des gants de protection type néoprène (conforme à la norme EN 374).

Hygiène industrielle : En toute circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Eviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

-Informations générales :

Etat physique à 20°C	: Liquide limpide.
Couleur	: Incolore
Odeur	: Aucune odeur caractéristique
Seuil olfactif	: Non déterminé
pH	: 3
Point de fusion [°C]	: Environ -45 -5
Point de congélation [°C]	: Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition [°C]	: 114
Point d'éclair [°C]	: Absence de point éclair
Taux d'évaporation:	: Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz):	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur [20°C]	: Aucune donnée disponible.
Densité de vapeur relative (air=1)	: Aucune donnée disponible.
Masse volumique à 20°C (kg/l)	: 1.57
Solubilité(s)	: Soluble dans l'eau
Log P (octanol/eau) à 20°C	: Aucune donnée disponible.
Temp. d'auto inflammation [°C]	: Aucune donnée disponible.
Point de décomposition [°C]	: Aucune donnée disponible.
Viscosité	: 3 mPa.s à 20°C
Caractéristiques d'explosivité	: Aucune donnée disponible.
Propriétés comburantes:	: Aucune donnée disponible.

9.2. Autres informations

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Mélangé avec WEBER.CIT RESTAUR (Partie poudre), le produit durcit en une masse stable qui ne réagit pas dans des environnements ordinaires.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stocker dans un endroit ventilé, à l'écart de toute source de chaleur (y compris rayonnement solaire)
~250 °C

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Réaction avec les acides minéraux (sulfurique et chlorhydrique). Réaction exothermique avec les bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Dégagement d'hydrogène en présence d'acides minéraux. Se décompose en acide chlorhydrique et oxyde de zinc.

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

DL50 (voie orale, rat) [mg/kg] :
• Chlorure de zinc : 1100

Inhalation (rat) CL50 [mg/m3] : 1260 (30 min.)

- Inhalation : Peut provoquer des oedèmes des voies respiratoires. Corrosif pour les voies respiratoires. Gorge douloureuse, toux, essoufflement et suffocation.

- Contact avec la peau : Produit corrosif-Risque de brûlures en cas de contact.
Un contact prolongé avec du mortier gâché peut provoquer une brûlure de la peau.

- Contact avec les yeux : Produit corrosif-Risques de brûlures et lésion oculaire grave.

- Ingestion : Irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge, de l'oesophage et du tube digestif. Douleur, vomissement et diarrhées.

Toxicité chronique

Toxicité chronique cutanée

Mutagénicité : Non répertorié.

Génotoxicité : Non répertorié.

Toxique pour la reproduction : fertilité : Non répertorié.

Toxique pour la reproduction : enfant à naître : Non répertorié.

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

Effets écotoxiques : : Pas de données disponibles.

CL50-96 Heures - poisson [mg/l] :
- Chlorure de zinc : 21

CL50-48 Heures - Crustacés [mg/l] :
- Chlorure de zinc : 12

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance - dégradabilité : Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bio-accumulation : Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : : Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune données/informations disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Eviter le rejet dans l'environnement.
Après durcissement du mortier, les éléments qui le composent sont définitivemet fixés et insolubles.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Généralités : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Déchets dangereux.

Elimination des déchets du produit : : Eviter le rejet du produit dans les égouts ou le milieu naturel.
Mettre en décharge agréée ainsi que les emballages
Après prise, le mortier peut être éliminé comme les autres résidus de construction et stocké dans des décharges appropriées en respectant la réglementation en vigueur.

SECTION 14 Informations relatives au transport

Information générale : Le produit est soumis aux prescriptions de transport : - Par route RID/ADR - Par voie maritime OMI/IMDG - Par voie aérienne OACI/IATA

14.1. Numéro ONU

1840

N° I.D. : 80

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport ADR/RID : CHLORURE DE ZINC EN SOLUTION

Désignation officielle de transport IMDG : CHLORURE DE ZINC EN SOLUTION

Désignation officielle de transport IATA: ZINC CHLORIDE SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classement ADR/RID

-Classe ADR/RID : 8

SECTION 14 Informations relatives au transport (suite)

-Etiquetage ADR/RID : 8: Matières corrosives
Marque pour l'environnement
Marque "matière dangereuse pour l'environnement" à apposer sur les colis

OMI-IMDG

- Classe OMI-IMDG : 8

- Etiquetage OMI-IMDG : 8: Matières corrosives
Marque pour l'environnement
Marque "matière dangereuse pour l'environnement" à apposer sur les colis

OACI/IATA

- IATA - Classe ou division : 8

- Etiquette IATA : 8: Matières corrosives
Marque pour l'environnement

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR/RID : III

Groupe d'emballage OMI-IMDG : III

Groupe d'emballage IATA : III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Polluant marin-IMDG : Polluant marin selon amendement de l'IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune précaution particulière autre que les dispositions réglementaires en relation avec le code UN

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

Autres informations relatives au transport : Pour la vente les 2 composants sont conditionnés dans des emballages intérieurs regroupés dans un seau, en quantités conformes au régime des Quantités Limitées ADR (pas d'exigences au niveau du Transport ADR)

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Autres : Aucun(e).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non exigée

SECTION 16 Autres informations

Méthode employée pour déterminer la classification danger : La classification de danger du mélange a été déterminée par la méthode conventionnelle de calcul.

Liste des mentions de danger H du chapitre 3 : H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Révision : La FDS a été révisée selon le nouveau format conformément au règlement CE N° 453/2010.
Modifications au chapitre 2 : "" Identification des dangers ""
Modifications au chapitre 3 : "" Information sur les composants ""

SECTION 16 Autres informations (suite)

Origine des données utilisées : Cette fiche de sécurité a été réalisée sur la base des informations fournies par les fournisseurs de matières premières.

Conseils relatifs à la formation : Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident.L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.
.

Acronymes et abréviations :
CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet
N°CE : European Chemical number : EINECS, ELINCS or NLP
PBT : Persistant, Bioccumulable & Toxique
PNEC : Predicted No Effect Concentration / Concentration sans effet prévisible sur l'environnement.
vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulable / Très Persistant et Très Bioccumulable.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition (sur 8 h.)
VLE : Valeur Limite d'Exposition (15 min.)
DL50 : Dose Létale 50, Dose d'une substance qui cause 50% de mortalité dans la population exposée à cette substance pendant une période donnée.
CL50 : Concentration Létale 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne la mortalité de 50% des espèces testées pendant une période de temps donnée.
CE50 : Concentration Effective 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne un effet recherché de 50% sur les espèces testées pendant une période de temps donnée.
ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID : Réglement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA : International Air Transport Association.

Le contenu et le format de cette Fiche de Données de Sécurité sont conformes aux Règlements CE 1907/2006 et 453/2010.

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans ce dossier proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Ce dossier a été rédigée et doit être utilisé uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fin du document